



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : Concours interne de CPE

Session 2023

Rapport de jury présenté par :

Frédérique WEIXLER,
Présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation du sport et de la recherche
Et Bertrand SECHER
Vice-président du jury
Directeur académique adjoint de Loire-Atlantique

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction et textes de référence

1- Données et analyse statistiques de la session 2023

1-1 Profils des candidats

1-2 Statistiques de l'admissibilité

1-3 Statistiques de l'admission

2- Analyse qualitative de la session 2023

2-1-Attendus du concours

2-2-L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

2-3-L'épreuve d'admission

Annexes

-Exemples de sujets d'oraux

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

Avant-propos

Lors de la session 2023, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours CPE interne s'est tenu dans le cadre prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation et selon le calendrier fixé.

La mise en œuvre d'un concours et son bon déroulement constituent une mission de service public reposant sur un travail collectif rigoureux des acteurs qui y contribuent. J'exprime donc ma vive reconnaissance à tous les personnels ayant participé activement à la réussite de cette session.

J'adresse des remerciements chaleureux à la proviseure du lycée professionnel Viviani d'Epinal et à toute son équipe qui nous ont accueillis au sein de leur établissement. Leur disponibilité, leur souplesse et leur cordialité ont contribué à la sérénité des différentes phases du concours et ont été très appréciées aussi bien par les membres du jury que par les candidats. J'exprime ma gratitude à la sous-direction du recrutement de la direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse en charge du suivi administratif de ce concours et à ses équipes, pour leur soutien précieux et leur implication afin d'assurer la parfaite organisation de cette session.

Mes remerciements très vifs vont également à Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et à ses services, tout particulièrement à la direction des examens et concours ainsi que le service informatique et l'équipe d'appariteurs qui nous ont apporté un soutien sans faille lors des épreuves d'admission. Une partie des interrogations s'est tenue en visioconférence afin de faciliter la participation des candidats issus des territoires d'Outre-mer et de candidates en fin de grossesse. Cette organisation a nécessité une forte mobilisation de la division des examens et concours de l'académie de Nancy-Metz, des académies de La Réunion, de Guyane, de Poitiers, de Martinique, de Guadeloupe, du vice-rectorat de Polynésie française, du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, du lycée français de la Havane.

Je fais part de ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges et de leur contribution tout au long du processus, ainsi que pour leurs conseils dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'éthique et la convivialité dont ils ont fait preuve ont été remarquables et ont contribué au climat extrêmement serein et constructif des travaux.

J'exprime des remerciements particuliers et appuyés aux membres du directoire, Bertrand Sécher, vice-président, Christelle Georgel et Xavier Gibouin, secrétaires généraux, pour leur engagement constant, collégial, chaleureux et leur professionnalisme.

Enfin, je félicite les lauréats du concours et salue tous les candidats qui ont participé avec implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Frédérique Weixler,
Présidente du Jury,
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2023 présente une forme comparable à celle des rapports des précédentes sessions, à l'exception notoire de la session 2020 pour laquelle l'épreuve orale d'admission n'avait pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

La synthèse et l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés ainsi que les appréciations et conseils des membres de jury, constituent autant d'informations indispensables à prendre en compte dans la préparation de ce concours.

Le jury recommande vivement aux candidats de se référer à la bibliographie indicative disponible sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

Pour consolider leur préparation, les candidats liront avec profit les rapports des sessions précédentes car beaucoup de conseils et de remarques sont récurrents.

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

Textes de référence

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès aux concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Version consolidée au 25 août 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>

- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation

A noter : depuis la session 2019, l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation peut être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (les modalités sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de la session 2023 qui a été publié). Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande au moment de l'inscription.

1 – DONNÉES ET ANALYSE STATISTIQUES DE LA SESSION 2023

Le nombre de postes offerts au concours pour cette session 2023 reste identique aux cinq sessions précédentes, soit 70. De son côté, le nombre de candidats inscrits a accusé une nouvelle baisse avec 2326 inscrits en 2023 contre 2444 inscrits en 2022, 3009 en 2021 et 3230 inscrits en 2020. Comme chaque année, l'écart entre inscrits et présents est important ; en effet 46.5% des inscrits au concours n'ont pas transmis leur dossier RAEP (presque 40 % en 2022). Le nombre de candidats présents demeure cependant élevé à l'aune des postes offerts.

Lors de cette session 2023, ce sont donc 1246 candidats qui ont transmis leur dossier de R.A.E.P. dans les délais impartis, participant ainsi de fait à l'épreuve d'admissibilité.

56 dossiers ont été invalidés pour des motifs de non-respect des consignes de rédaction du RAEP. **En conséquence, 1190 candidats ont été évalués dans la phase d'admissibilité.**

En résumé

Nombre de candidats inscrits : 2326

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier RAEP :
1246

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 56

Nombre de candidats évalués : 1190, soit 53.56% des inscrits.

Rappel : les candidats peuvent être éliminés et donc non évalués lorsque leur dossier est classé hors normes.

Le jury souligne que ce concours est resté extrêmement sélectif lors de cette session comme les chiffres ci-dessous le font apparaître :

Bilan :

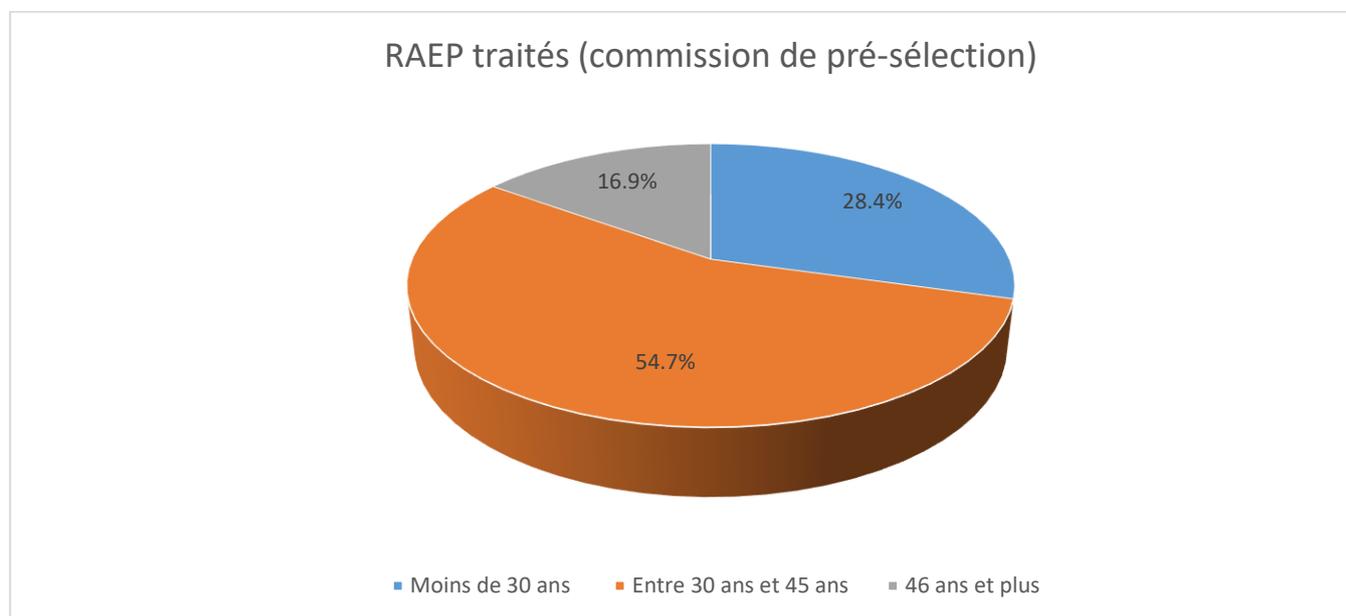
Nombre de postes	70
Barre d'admissibilité	15.42 / 20
Nombre de candidats admissibles (11.06% en 2022 et 9.63% en 2021)	178 soit 14.95% des candidats évalués
Barre d'admission	16.00 / 20
Nombre de candidats admis (contre 4,87% en 2022)	70 soit 5.88% des candidats évalués

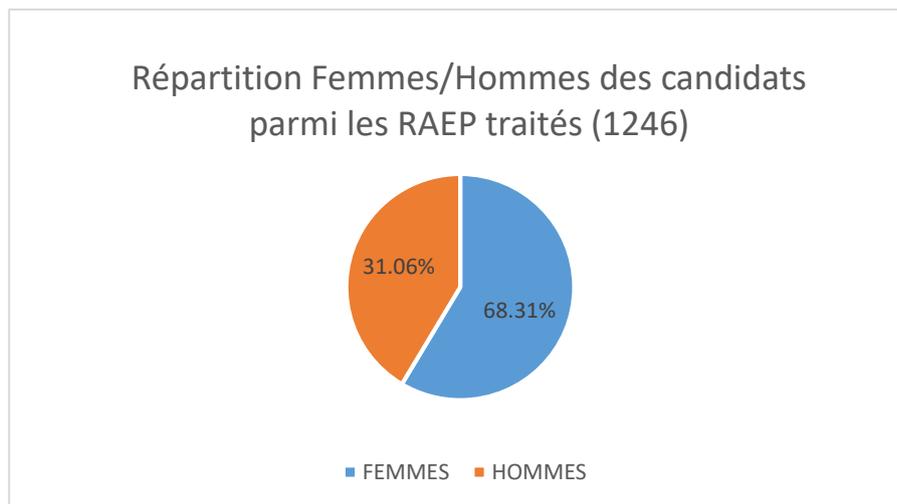
Tableau comparatif des chiffres de l'admissibilité depuis 2018 :

Session	RAEP évalués	Admissibles	Admis
2018	1444	168	70
2019	1612	158	70
2020	1552	164	70
2021	1682	162	70
2022	1437	159	70
2023	1190	178	70

1-1 PROFILS DES CANDIDATS

Répartition par catégorie d'âge des candidats





1-2. STATISTIQUES DE L'ADMISSIBILITÉ

Nombre de dossiers de R.A.E.P. non-conformes :

56 dossiers ont été classés hors normes (HN) par la commission chargée de la présélection des dossiers de RAEP; ce nombre en hausse par rapport à l'an passé est proche de celui des années précédentes.

Nombre de dossiers de R.A.E.P. corrigés :

En conséquence, 1190 dossiers RAEP ont été évalués par le jury.

Quelques autres chiffres de la session 2023 :

Nombre de candidats admissibles : 178

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : 11,95

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : 16,36 contre 16,32 lors de la précédente session.

Note maximum : 19

Note minimum : 2,2

Seuil d'admissibilité : 15,42/20 (15,20 en 2022)

Tableau récapitulatif des principaux résultats de l'admissibilité
(A noter que la session 2020 s'est tenue selon des modalités spécifiques liées au contexte sanitaire)

	2023	2022	2021	2020	2019
--	------	------	------	------	------

Inscrits	2326	2444	3009	3230	3341
Hommes	755 (32,4%)	808 (33,06%)	935 (31,08%)	997 (30,86%)	1058 (31,67%)
Femmes	1571 (67,6%)	1616 (66,12%)	2074 (68,92%)	2233 (69,14%)	2283 (68,33%)
Absents	1080 (46,4%)	981 (40,1%)	1287 (42,7%)	1648 (50,7%)	1729 (50,7%)
RAEP transmis	1246	1463	1722	1582	1682
RAEP hors normes	56	26	40	30	70
RAEP notés	1190	1437	1682	1552	1612
Moyenne	11.95	11.36	11.35	12.02 ¹	9,04 ¹
Note maxi	19	20	20	19 ¹	14
Note mini	2.2	2	1.7	2	1,33

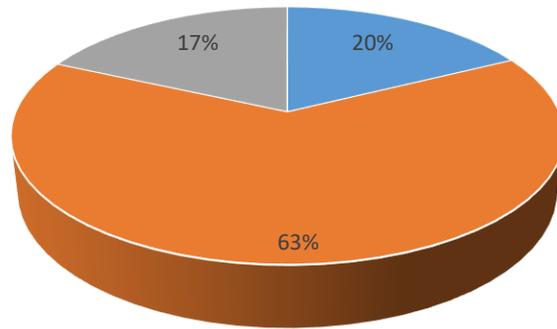
Ces données statistiques mettent en évidence la sélectivité de ce concours à l'aune de laquelle les candidats doivent considérer leur prestation et leur résultat. En aucun cas, un échec ne doit les dissuader d'envisager une candidature l'année suivante en s'appuyant sur les préparations académiques et les conseils de ce rapport pour améliorer leurs chances de réussite.

Les statistiques des années précédentes sont disponibles dans les rapports de jury ainsi que sur :

<https://www.education.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-conseillers-principaux-d-education-8876>

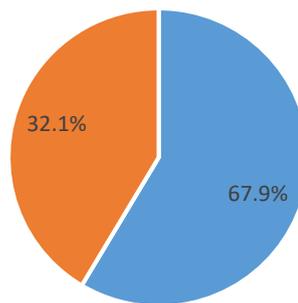
¹ En 2018 et 2019 le choix avait été fait de noter le RAEP sur 14 et non sur 20 ce qui explique les différences de moyenne aux épreuves d'admissibilité pour ces deux années

Répartition par âge des admissibles



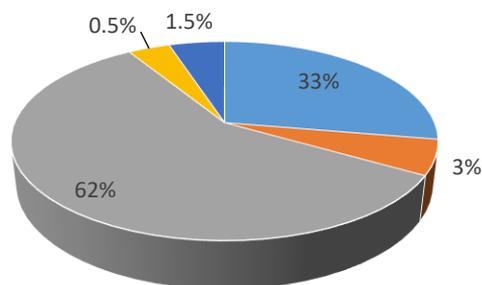
■ Moins de 30 ans ■ De 30 à 45 ans ■ 46 ans et plus

Répartition Femmes/Hommes parmi les candidats admissibles



■ FEMMES ■ HOMMES

Répartition par profession des candidats admissibles



■ Assistant d'éducation ■ Professeur 1er et 2nd degré ■ CPE Contractuel
■ Personnel administratif ■ Fonction publique divers

L'examen attentif de ces données montre que, si les CPE contractuels restent largement représentés, d'autres catégories de personnels franchissent la barrière de l'admissibilité ; ce constat constitue un encouragement à se présenter au concours pour les différents profils de candidats.

1-3 STATISTIQUES DE L'ADMISSION

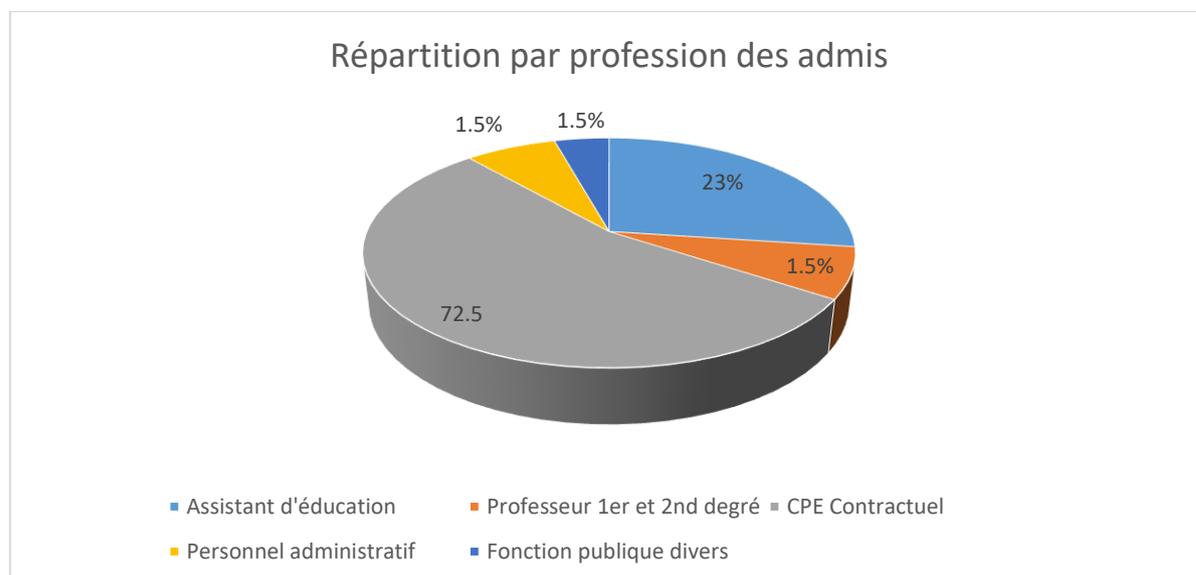
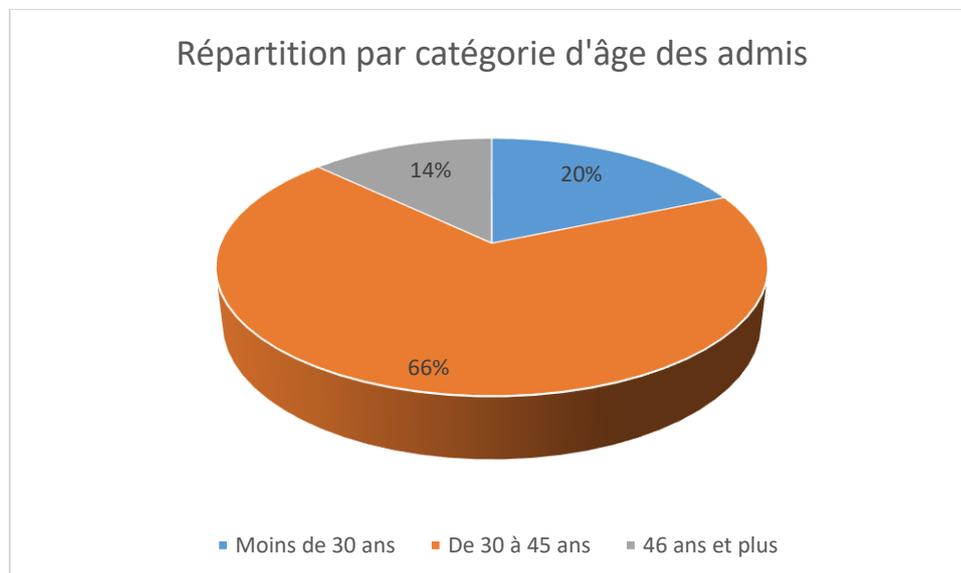
Nombre de candidats admis : 70

Nombre de candidats éliminés ou absents : 5

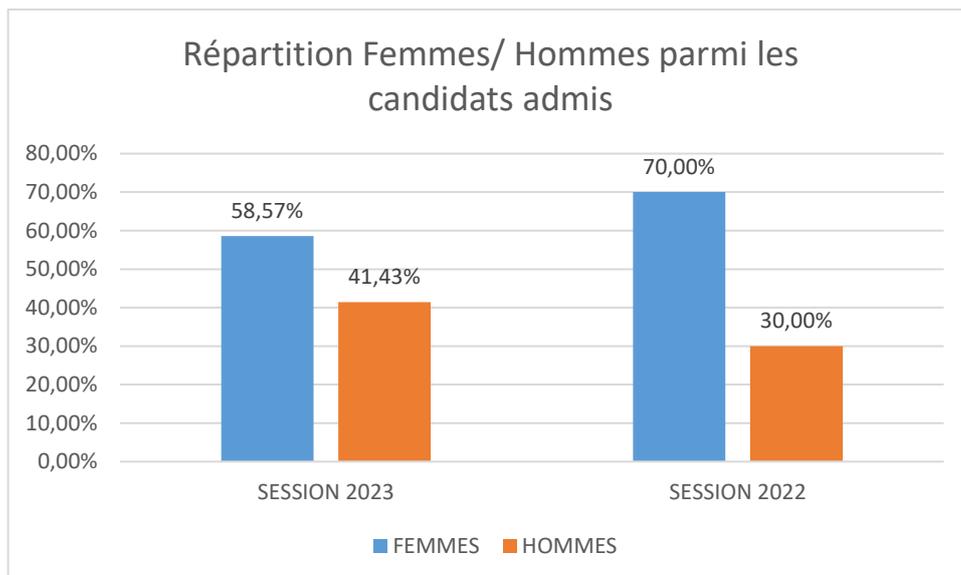
Nombre de candidats admis en liste complémentaire : 0

	2023	2022	2021	2020 ¹	2019
Nb de candidats admissibles	178	159	162	164 ¹	158
Nb de candidats admissibles présents	176	154	157	164 ¹	155
Moyenne des candidats admissibles	14,65/20	14,31/20	14,09/20	16,88/20 ¹	13,32/20
Moyenne des candidats admis	17,88/20	17,36/20	17,13/20	17,74/20 ¹	16,91/20
Note minimum	07,00/20	05,00/20	06,00/20	17/20 ¹	06,00/20
Note maximum	20/20	20/20	20/20	19,4/20 ¹	19,75/20

¹ Rappel : en 2020, l'épreuve d'admission n'a pu être tenue en raison du contexte sanitaire. L'admission avait donc été prononcée sur la base des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité.



A l'instar de l'admissibilité, les statistiques mettent en évidence la diversité de l'origine des candidats parmi les admis pour cette session 2023.



2- ANALYSE QUALITATIVE DE LA SESSION 2023

2-1-ATTENDUS DU CONCOURS

Le jury souligne la nécessité pour les candidats de veiller à s'appropriier les attendus du concours dans le cadre de leur préparation. Cette consigne simple permet d'éviter de nombreuses erreurs, aussi bien sur le fond que sur la forme, lors de l'épreuve d'admissibilité comme lors de l'épreuve d'admission.

Le concours de CPE interne répond à plusieurs exigences :

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Cette première exigence conduit le jury à attendre des candidats une connaissance des droits, des obligations et de la déontologie des fonctionnaires, incarnée aussi bien par leur posture que par leur façon d'appréhender les situations proposées dans les différentes épreuves. De même leur connaissance du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité et des valeurs qui le fondent est appréciée à l'aune de leur compréhension des enjeux. Elle intègre l'actualité éducative au sens large (notamment les textes réglementaires), les travaux scientifiques, et une capacité à les mettre en perspective pour dégager les problématiques des sujets proposés, en percevoir la complexité et appréhender la diversité des approches possibles.

Postuler pour des fonctions de cadre A requiert de faire la preuve de qualités d'expression et de communication en termes notamment de clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, de développement d'une argumentation, de registre de langue adapté et de correction syntaxique et orthographique. Le jury apprécie également une démarche structurée, appuyée sur des contenus (connaissances scientifiques, expériences...) et une capacité à construire une problématique à partir des sujets et questions proposés.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)

Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une bonne connaissance et une réelle compréhension des enjeux du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013). Les deux épreuves (dossier RAEP et oral) sont l'occasion pour les candidats de valoriser également leur appropriation réflexive de la place et des responsabilités particulières des CPE précisées dans la circulaire de missions du 10 août 2015. Ainsi, le jury s'assure de la capacité des candidats à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours.

Le jury vérifie que les candidats perçoivent l'appartenance des conseillers principaux d'éducation à la communauté éducative ; le candidat doit mettre en évidence comment le CPE exerce des responsabilités à la fois spécifiques et complémentaires des autres acteurs de cette communauté avec lesquels il coopère au service de l'accompagnement du parcours des élèves.

Un concours interne pour des candidats qui n'exercent pas forcément des missions de CPE

Le jury est bien conscient que les candidats ne disposent pas forcément d'une expérience comme CPE. Il s'attache donc à repérer leur capacité à se projeter dans les missions pour lesquelles ils postulent à partir de l'analyse réflexive de leurs expériences et de leurs observations au sein du système éducatif ou d'autres institutions. Une préparation rigoureuse au concours et la mobilisation pertinente des connaissances et compétences acquises notamment lors de leurs expériences diverses doivent permettre aux candidats de faire la démonstration de ce potentiel au cours des différentes épreuves. La connaissance et l'appropriation des textes (notamment ceux précédemment cités) et des échanges avec des conseillers principaux d'éducation en responsabilité dans des établissements variés font partie de la préparation de ce concours

Les épreuves du concours nécessitent d'être préparées au-delà de la seule rédaction du dossier RAEP. L'investissement personnel dans la lecture de références, dans la compréhension des attendus ou de sujets d'actualité de l'Ecole permettent à des candidats n'ayant pas exercé de missions de CPE contractuel de réussir. Inversement, l'exercice de missions de CPE contractuel ne garantit pas à lui seul la réussite au concours.

2-2 L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

2-2-1 Généralités sur la forme et les attendus du RAEP

L'épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du RAEP tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités et expériences au regard des attendus de l'épreuve et de la connaissance des attendus du métier de CPE. La sélectivité de ce concours invite le jury à rappeler la grande rigueur nécessaire, notamment à la lecture des présents conseils figurant dans les rapports de jury, dans la rédaction de ce RAEP.

L'échelle d'évaluation s'étend de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction en aveugle.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que sur les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-12956>.

Ce RAEP doit comporter deux parties :

- Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat fait la description réflexive des responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Si les missions exercées n'en relèvent que très indirectement, le candidat propose une analyse réflexive mettant en évidence en quoi les compétences acquises l'amènent à se projeter dans la fonction de CPE.
- Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants

et les autres personnels et à l'action éducative. Cette analyse devra dégager les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties doit être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe. Le jury souligne qu'un certain nombre de candidats ne respecte pas ces consignes très simples obérant ainsi leurs chances de réussite.

Le candidat peut ajouter au RAEP un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du RAEP est attestée par le chef d'établissement. **En revanche, le chef d'établissement ne doit pas ajouter d'appréciation sur le candidat ni formuler de recommandation.**

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite,
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action,
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
- la capacité du candidat à décrire de manière élargie la situation proposée au regard de sa projection personnelle dans les missions de CPE

Depuis la session 2020, le jury évalue le R.A.E.P sur 20 points comme le prévoit le texte réglementaire, ce qui permet une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

L'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et l'épreuve d'admission d'un coefficient 2.

2-1-2 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

La préparation et l'élaboration du dossier R.A.E.P, en tant que seule épreuve d'admissibilité d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve du plus grand sérieux dans le respect des modalités fixées réglementairement.

La forme attendue, le respect de la police, le nombre de pages préconisé pour chacune des parties doivent ainsi être respectés. Le jury regrette que chaque année, même si cela reste rare, certains candidats ne tiennent pas compte de ce conseil avec la rigueur nécessaire.

Sur ce point, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de R.A.E.P. du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence, de bienveillance et d'équité. Certains dossiers de R.A.E.P. ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères.

Ce sont cette année, 56 dossiers R.A.E.P. qui ont été déclarés non-conformes (contre 26 en 2022, 40 en 2021 et 30 en 2020). Le jury regrette que certains candidats, en ne prenant pas en compte des consignes simples, rappelées dans les rapports de jury et le descriptif des épreuves disponibles sur le site education.gouv.fr, s'excluent de facto de pouvoir participer aux épreuves.

Quelques rappels et conseils de forme à respecter rigoureusement :

- distinguer strictement les deux parties du dossier R.A.E.P. afin qu'elles soient clairement identifiées et identifiables,
- respecter le nombre de pages (2 pour la 1^{ère} partie et 6 pour la 2^{nde}) qui n'est pas fongible entre parties (1 page plus 7 pages n'est par exemple pas accepté). De même des lignes supplémentaires au-delà du nombre de pages imposé ne sont pas acceptées. Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes ou le non-respect de la taille de la police demandée ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important,
- identifier les annexes de façon explicite afin que le jury ne puisse avoir aucun doute dans le repérage de ce qui relève de la rédaction personnelle et de ce

qui est renvoyé en annexe. En outre, les annexes présentent un intérêt dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, leur nombre et leur longueur doivent tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site education.gouv.fr (une ou deux annexes, de 10 pages maximum en tout),

- exclure toute lettre de recommandation ou équivalent

Remarque : Certains candidats ne respectent pas la consigne concernant la police (Arial 11) ce qui les pénalise par exemple en entraînant le dépassement du nombre de pages utilisées.

2-1-3 Observations et conseils généraux sur les RAEP

Economie générale du RAEP

Dans la très grande majorité des cas pour cette session encore, les dossiers se sont révélés bien structurés et les consignes respectées, la rédaction de bonne qualité permettant aisément de suivre le cheminement intellectuel et réflexif du candidat. Les préparations assurées dans de nombreuses académies ainsi que l'accompagnement par des personnels de direction et collègues portent visiblement leurs fruits.

Pour autant, le caractère très sélectif de ce concours conduit chaque année le jury à inviter les candidats à s'obliger à une articulation visible entre fond et forme. La rédaction du RAEP doit ainsi être perçue par le candidat comme une épreuve écrite à part entière.

Il s'agit pour les candidats de faire la preuve dans la manière de présenter leur dossier RAEP d'une excellente compréhension de l'ensemble des missions de CPE et de leur capacité à s'y projeter pleinement. Le jury doit également percevoir la compréhension par le candidat des enjeux actuels de l'École, son attachement aux valeurs du service public et constater des qualités rédactionnelles et intellectuelles indéniables.

De ce point de vue, et au regard de la sélectivité de ce concours, le candidat doit aussi être en mesure d'adapter son propos à son expérience personnelle et sa manière d'envisager le métier de CPE ; toute rédaction trop formatée ou reprenant de façon très large des modèles de RAEP est à proscrire.

Il est très important que les deux parties soient clairement distinctes tout en faisant apparaître la cohérence et la complémentarité entre la première et la seconde partie.

Le candidat ne doit pas ajouter de curriculum vitae (CV) ni de lettre de motivation ; en outre la première partie du RAEP ne doit pas se réduire à un CV.

Le jury rappelle la nécessité de veiller à la correction de l'orthographe et de la langue.

Il est inutile voire pénalisant de recourir à un jargon plus ou moins maîtrisé tout autant qu'à des propos trop généraux sans lien évident avec la fonction de CPE.

Le jury recommande également de veiller à l'enchaînement des paragraphes (mise en forme, logique, etc.) en évitant de les construire de manière inégale ou apparemment aléatoire. L'utilisation de paragraphes, de titres et sous-titres, facilite la lecture du jury si elle est en adéquation avec le contenu et le déroulement de l'argumentation.

La problématisation et/ou le plan constituent des aspects majeurs ; leur absence et/ou leur fragilité rendent les phrases creuses et la logique du propos peu perceptible. De même, il s'agit de proposer des annexes pertinentes au regard des attendus en évitant de confondre quantité et qualité (notamment par l'ajout d'annexes inutiles).

En outre, une rédaction trop scolaire ou strictement chronologique empêche le candidat de démontrer une réflexion personnelle clairement adossée aux compétences et aux attendus des fonctions de CPE.

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Il s'agit d'exposer au jury son parcours professionnel en dégagant ce qui constitue des points d'appui pour ce concours, tant en termes de motivation que d'appropriation des compétences attendues. L'enjeu consiste donc pour le candidat à prouver sa capacité à mobiliser son expérience et ses atouts au service du métier de CPE mais également à démontrer qu'il mesure les compétences et connaissances qu'il devra acquérir.

L'analyse de cette partie permet au jury d'appréhender l'analyse réflexive que le candidat fait de son parcours sa capacité à se projeter dans les différentes dimensions de cette fonction de façon réaliste et conforme aux attendus institutionnels.

S'il s'avère important que la présentation du parcours soit adossée au référentiel de compétences du CPE et/ou de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des CPE, les meilleurs dossiers résistent à la facilité de s'en tenir à une description simplement chronologique du parcours ne permettant pas au jury d'apprécier la capacité du candidat à se projeter clairement dans les missions de CPE. L'expérience décrite doit démontrer au jury que le candidat connaît les attendus des missions du CPE et faire apparaître une motivation clairement identifiable. L'objectif est que le jury appréhende de façon claire en quoi les compétences liées à l'expérience du candidat sont transférables dans les missions attendues d'un(e) CPE sous ses différentes facettes : du rôle de conseil auprès du chef d'EPL pour la vie éducative en passant notamment par la contribution à l'accompagnement à l'orientation des élèves, la réduction du décrochage, la relation avec les parents.

Lors de cette session 2023, le jury note avec satisfaction la capacité des candidats de toutes origines professionnelles et notamment ceux dont l'expérience pourrait paraître éloignée a priori des missions de CPE, à réussir ce concours, en dégagant, dans les différents postes occupés, ce qui leur permettait de se projeter dans la fonction. Cet effort de préparation du concours, sur lequel le jury insiste chaque année, est incontournable dans le cadre d'un concours aussi sélectif. C'est bien l'importance de l'analyse réflexive de leur expérience par les candidats en lien avec les attendus qui permet la réussite au concours. Concernant les candidats qui ont été CPE contractuels, le jury souligne qu'ils doivent porter une attention significative au fait que leur expérience reste par nature partielle et ne dispense pas d'une analyse réflexive et d'une ouverture à d'autres contextes professionnels et pratiques.

Le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas s'en tenir à une énumération de tâches de façon purement descriptive ou administrative. Il convient cependant de recourir à un argumentaire d'ordre personnel ou familial pour mettre en évidence des compétences particulières de façon prudente et appropriée afin de ne pas courir le risque d'être maladroit.

Partie 2 : Exposé de l'expérience significative

L'objectif de cette partie dont les attendus ont été rappelés plus haut est de permettre au candidat de démontrer, au travers d'une situation professionnelle, une compréhension approfondie des attendus du métier de CPE ainsi que de mettre en évidence aussi bien son identité professionnelle que ses qualités d'analyse de situations professionnelles habituelles dans leur complexité.

Le jury invite ainsi les candidats à faire le choix d'une situation à présenter sans précipitation et après une réflexion approfondie, en prenant en compte les attendus de l'épreuve et les remarques et conseils donnés dans cette partie du présent rapport et dans les rapports des années précédentes.

Si la description du dispositif ou de la situation retenue est importante et par nature incontournable, le jury rappelle aux candidats qu'il ne s'agit pas de se contenter dans cette partie d'une simple narration et/ou d'un déroulé chronologique. Une rédaction sous forme de « catalogue » ne permet pas d'atteindre l'admissibilité.

Comme pour la partie 1, des candidats issus de fonctions diverses ont fait la preuve de leur capacité à se projeter dans les missions de CPE. Le jury salue les efforts de préparation réalisés en ce sens cette année encore par les candidats.

En effet, la lecture de références ou la connaissance des sujets d'actualité de l'Ecole doivent permettre au candidat de mettre son propos en perspective avec le cadre plus général des politiques éducatives.

Le jury apprécie donc des situations qui ont été choisies après réflexion, notamment au regard d'enjeux majeurs, et/ou des sujets originaux permettant de repérer la capacité du candidat à imaginer avec souplesse des réponses créatives.

En outre le jury valorise une alliance équilibrée entre description, analyse et renvoi aux missions et référentiel du CPE intégrés à bon escient. De même, il remarque avec intérêt une utilisation raisonnée des références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques qui étayent le propos, sans se substituer à la réflexion du candidat ni comme argument d'autorité. L'analyse d'une situation qui souligne l'aptitude du candidat à une vision claire de son positionnement au sein de l'organisation, une appréhension nette des exigences de la loyauté, une posture distanciée avec un retour critique sur ses propres pratiques, empreinte de valeurs conformes à celles de l'institution constituent des éléments importants de l'appréciation.

Le sens du travail collectif et de participation à une œuvre commune au service de l'accompagnement de chaque parcours d'élève est primordial. Le jury est ainsi très attentif à l'utilisation d'exemples de travail collaboratif avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire mais aussi avec les différents partenaires, le recours à l'engagement des élèves, l'attention à

l'accompagnement quotidien des élèves et au suivi de leurs difficultés tout en les considérant comme parties prenantes, l'articulation pertinente entre théorie, recherche, pratique de terrain et réflexion sur les enjeux. Il valorise une problématisation présentée au regard d'enjeux nationaux et locaux (évolution législative, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.).

Quelques recommandations complémentaires

Le jury rappelle aux candidats que le contenu de leur dossier RAEP doit démontrer leur appropriation des différentes dimensions de la fonction de CPE figurant dans la circulaire de 2015 précitée. Le jury peut l'observer notamment au travers de la présentation des expériences et situations professionnelles.

La situation présentée au sein du RAEP doit mettre en évidence l'incarnation par le candidat d'une posture, une éthique professionnelle et une compréhension des objectifs des politiques éducatives parmi lesquels notamment la réduction et la compensation par l'Ecole des effets des inégalités et des déterminismes socio-économiques.

L'exposé de l'expérience significative est également l'occasion pour les candidats de mettre en évidence leur capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, leurs aptitudes pour animer une équipe de vie scolaire, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les différents acteurs de la communauté éducative : équipe enseignante, psychologues de l'Education nationale, personnels de santé et sociaux, parents, etc.

Le jury valorise la capacité à croiser et articuler de manière fluide et systémique, à la fois l'analyse problématisée d'un sujet donné et la projection dans les missions attendues du métier du CPE telles qu'elles figurent dans le référentiel.

Afin d'atteindre les objectifs attendus de cette épreuve, il semble préférable d'éviter la présentation de plusieurs situations ou d'un sujet trop large ; à l'inverse une situation ne concernant qu'un seul élève est trop réductrice.

Le jury souligne combien il est important que l'implication du candidat soit perceptible ainsi que son analyse de la situation.

Il recommande aux candidats de bien distinguer dans leur propos les postures de pair, de chef de service ou de conseiller du chef d'établissement et d'identifier les relations entre les différents acteurs de la communauté éducative, et bien entendu de s'abstenir de tout jugement porté sur l'action

de collègues (ou parents, partenaires) impliqués dans la situation présentée.

Le principe de laïcité doit être connu des candidats et ne se réduire en aucun cas à la question du voile. Le jury s'est assuré de la robustesse de l'appropriation de ce principe y compris dans des conditions concrètes ; il s'agit pour le candidat de démontrer sa capacité de réflexion, d'intelligence des situations, de fermeté et de souplesse à la fois.

Certains candidats font preuve d'hésitation, voire de rigidité, au sujet de questions sociales vives sans doute à défaut d'une réflexion préalable sur l'accueil et l'accompagnement des publics différents et plus largement de tous les publics.

2-2-L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est tenue conformément à l'arrêté du 19 avril 2013.

2-2-1 Accueil au lycée Isabelle Viviani EPINAL

L'ensemble des personnels du lycée et les appariteurs se sont mobilisés pour réserver un accueil de qualité aux candidats afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes, qu'ils en soient remerciés

Une vue du lycée entouré de son parc :



L'accueil des candidats par le directoire se déroule par groupes dans les salles de préparation.

Avant le début de préparation, un membre du directoire salue les candidats et les félicite pour leur réussite à l'admissibilité, vérifie les identités, rappelle les attendus et le déroulement de l'épreuve avant de distribuer les sujets. Il les accompagne ensuite dans les salles d'interrogation.

Un exemple de salle d'interrogation :



Une partie des candidats a bénéficié d'interrogations en visioconférence puisque cette possibilité était offerte à nouveau pour la session 2023 aux candidats ultra-marins, aux candidates en fin de grossesse qui en avaient fait la demande ainsi qu'aux candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le nécessitait. Ils ont été placés dans des conditions d'accueil, de préparation et d'interrogation identiques à celles des candidats présents au lycée Isabelle Viviani. Le jury a veillé à prendre en compte les décalages horaires pour leur permettre de se présenter au concours dans les meilleures conditions avec l'appui du rectorat de Nancy-Metz et des rectorats et vice-rectorats concernés.

2-2-2 Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2

Après leur accueil, les candidats prennent connaissance du sujet et disposent d'un temps de préparation de deux heures.

L'épreuve comprend un exposé par le candidat de vingt minutes maximum suivi d'un entretien de quarante minutes maximum.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Dix minutes maximum peuvent être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier RAEP qui reste à cet effet à disposition du jury.

L'épreuve fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site internet education.gouv.fr renouvelée partiellement chaque année. La maîtrise de la langue ainsi que la posture sont prises en compte dans l'évaluation.

2-2-3 Bilan du jury

Le jury tient tout d'abord à saluer le niveau satisfaisant des échanges avec une proportion importante des candidats. La qualité de la communication, l'optimisme de volonté et les valeurs incarnées, sont à la hauteur des attendus des missions des CPE qu'ils vont devenir s'ils sont lauréats du

concours ; quant à de nombreux candidats non-admis, compte-tenu de la forte sélectivité du concours, ils doivent se sentir invités à représenter le concours tant ils n'ont pas démerité.

La moyenne des épreuves orales pour les candidats déclarés admissibles s'établit ainsi à 14,31/20. Celle des candidats admis s'établit à 17,36/20

D'une manière générale, les candidats obtenant les meilleures notes à l'oral sont souvent cette année encore ceux qui obtiennent les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité portant sur le dossier RAEP.

Ce constat doit inviter les candidats à envisager leur préparation de manière globale. Les efforts réalisés pour se projeter le plus précisément possible dans les missions de CPE au moment de la rédaction du RAEP sont également déterminants lors de la phase d'admission.

L'épreuve orale se déroule en deux temps : une présentation par le candidat en réponse à la question posée dans l'étude de cas qui lui a été proposée, suivie d'un entretien avec le jury portant à la fois sur le développement du candidat et de manière plus élargie sur les missions de CPE.

Recommandations sur la forme

La capacité des candidats à s'appuyer de manière raisonnée et raisonnable sur les notes rédigées durant le temps de préparation, c'est-à-dire en s'en détachant suffisamment pour leur permettre d'entrer dans un échange réflexif avec le jury, est appréciée. Le jury recommande aux candidats de se préparer en s'exerçant plusieurs fois à cet exercice en amont de l'épreuve, seul ou sous le regard d'un tiers. A l'inverse, ne pas s'appuyer sur ses notes n'est pas nécessairement le gage d'une valorisation spécifique par le jury, l'objectif de cette partie de l'épreuve étant de délivrer un propos construit.

Le jury souligne le caractère indispensable de présentations organisées, annoncées à travers un plan cohérent et faisant apparaître la compréhension du sujet par le candidat. Les exposés dont la logique n'est pas perceptible ou dont le propos ne témoigne pas d'une stratégie globale pour répondre à la question posée sont à proscrire. Là encore, l'absence d'entraînement a conduit certains candidats qui avaient pourtant manifestement prévu une présentation organisée à l'oublier le moment venu, notamment sous l'effet du stress.

Le jury recommande enfin aux candidats d'adopter autant que faire se peut un débit de parole adéquat, une posture d'écoute et une capacité de recul face aux questions posées.

Recommandations sur le fond

Le jury a valorisé la capacité du candidat à contextualiser la situation proposée c'est-à-dire l'inscrire dans l'actualité, notamment de l'École, les problématiques institutionnelles éducatives et dans le cadre plus spécifique de l'établissement concerné.

Les meilleures prestations ont également témoigné d'une analyse fine des enjeux du positionnement du CPE dans la description des réponses à apporter, par exemple dans la distinction entre ce qui relève de son action et sa responsabilité directes et/ou ce qui concerne sa contribution à une démarche initiée par d'autres acteurs.

Le jury souligne qu'il évalue notamment l'aptitude du candidat à conseiller les personnels de direction et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement ; il cherche également à repérer la façon dont le candidat se situe dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Durant les échanges, la capacité des candidats à s'appuyer sur une véritable réflexion en prenant le temps de comprendre les questions posées est appréciée ; en outre, le jury ne s'attend pas à ce que le candidat sache répondre de façon précise à toutes les interrogations, mais qu'il mesure ses éventuels manques et expose quelle stratégie il mettrait en œuvre pour y remédier.

Certains candidats parviennent à proposer tout à la fois des réponses rigoureuses à court terme tout en s'inscrivant dans une réflexion éducative voire innovante à moyen ou long terme.

Le jury apprécie l'aptitude du candidat à argumenter et soutenir les propositions qu'il formule y compris en les appuyant sur des éléments de la recherche et de l'expérience ; il est également attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle en la mettant en lien avec des apports théoriques.

Le jury a particulièrement apprécié la capacité de certains candidats à appréhender la réalité de terrain en faisant preuve d'optimisme dans la capacité de l'école à relever les défis notamment liés aux inégalités, et ce, sans tomber dans un discours strictement théorique ou idéologique.

En outre, le jury valorise la capacité des candidats à s'exprimer dans un langage clair, à démontrer des qualités de communication et relationnelles empreintes de rigueur et d'optimisme, à s'inscrire clairement dans les valeurs de l'École, à mesurer les droits et devoirs du fonctionnaire.

Quelques écueils à éviter :

Les écueils à éviter apparaissent en creux des conseils de forme et de fond déjà donnés. Le jury insiste néanmoins sur quelques-uns d'entre eux.

Lors de l'exposé

Dans cette séquence, certains candidats ne parviennent pas à respecter le temps imparti, livrant un exposé peu synthétique ou ne permettant pas de démontrer de bonnes capacités d'analyse ou de prise de recul. C'est souvent l'absence de plan qui amène le candidat à se retrouver dans une telle situation. La lecture continue d'un texte préparé par le candidat est à écarter car elle ne permet pas d'entrer en relation avec le jury et de mobiliser son intérêt.

Le jury souligne également combien l'absence de problématique contribue à des exposés indigestes et peu convaincants.

Une fois encore, le jury rappelle la grande importance de s'entraîner préalablement à l'épreuve, par exemple avec un tiers de manière à repérer les points d'amélioration en amont du concours.

Dans la partie entretien

Il est souhaitable d'éviter de livrer un discours trop formaté alors que le jury cherche à apprécier la capacité des candidats à l'auto-analyse et à la prise de hauteur ; en ce sens le candidat doit s'appuyer sur les différentes préparations qu'il a pu suivre en se les appropriant et les utilisant à bon escient. Il est également indispensable que les candidats inscrivent leurs réponses et propositions au sein du système éducatif, en prenant en compte les interactions et la collaboration avec l'ensemble des adultes œuvrant dans l'établissement voire en partenariat avec l'Ecole. Ainsi, les réponses et propos qui laissent à penser que le candidat situe son action dans un cadre strictement individuel ne correspondent pas aux attendus. Là encore, la préparation à l'épreuve constitue un appui précieux, certains candidats oubliant simplement au moment de l'oral de mettre en évidence les dimensions collectives et partenariales –réelles- de leur action parce que trop centrés sur eux-mêmes. La visite d'établissements variés, les échanges avec différents membres de la communauté éducative leur permettront d'élargir leur connaissance du système éducatif et de ses enjeux et de mieux appréhender la place du CPE en son sein.

Enfin, en conclusion, le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas hésiter à s'engager personnellement. Les questions appellent rarement une bonne ou une mauvaise réponse, le jury apprécie la capacité de réflexion, d'analyse et d'argumentation des candidats ainsi que la cohérence de leur propos avec les convictions exprimées.

ANNEXES

EXEMPLES DE SUJETS PREVUS POUR L'ORAL D'ADMISSION

Les candidats pourront se référer avec profit pour d'autres exemples aux rapports de jury antérieurs

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2023
Épreuve d'entretien sur dossier**

Sujet n°1

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 2

Harcèlement au collège

Vous exercez les fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE) dans un collège de centre-ville dont l'indice de position sociale (IPS) se situe aux alentours de 130. Les parents sont impliqués dans la vie de l'établissement et dans les instances. Le climat scolaire serein contribue à la bonne réputation du collège. Au retour des vacances d'hiver le principal vous informe que des parents ont, durant les congés d'hiver, déposé plainte à la gendarmerie pour des faits de harcèlement dont serait victime leur fils depuis des mois. Vous vous en étonnez et vous affirmez n'avoir ni observé ni eu écho de tels agissements. Pourtant les parents disposent de nombreux témoignages de camarades attestant de la version de leur fils et de la preuve des faits. Le principal, très sensible à l'image de son établissement, souhaite agir au plus vite afin de remédier à cette situation.

Le chef d'établissement vous demande :

- De lui proposer une stratégie pour résoudre cette situation
- De lui faire des propositions plus structurelles de prévention de la violence sous toutes ses formes

Documents proposés :

Document n° 1 : Extrait du Dossier de présentation « Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire », février 2013.

Document n° 2 : Extraits de la campagne NAH 2022 – livret pédagogique

Document n° 1 : Extraits du Dossier de présentation

« **Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire** », février 2013.

Agir ensemble avec détermination en faveur d'un climat scolaire apaisé et serein

Lors de l'installation de la délégation ministérielle à Amiens le 12 novembre dernier, le ministre de l'éducation nationale a affirmé sa volonté de « briser le silence » : « c'est la première fois que l'éducation nationale reconnaît en tant qu'institution le problème de la violence scolaire ».

Les plans qui se sont succédé en France ces dernières années ont en effet le plus souvent abordé cette question de manière partielle et court-termisme, c'est-à-dire au gré des faits divers et par le seul prisme de la lutte contre la délinquance et la violence d'intrusion. Or le traumatisme causé par des drames comme ceux du Chambon-sur-Lignon ou l'affaire Merah en France, ou ceux de Columbine ou de Newton aux États-Unis ne saurait faire oublier que la grande masse des violences en milieu scolaire est également constituée d'actes d'incivilité et de victimations souvent mineures mais répétées.

L'éducation nationale a le devoir de protéger les élèves et les personnels contre tous les types de violence, y compris ces violences de tous les jours qui, bien que moins visibles, sont-elles aussi causes de souffrance et qui sont souvent à la source des événements les plus tragiques.

La prévention et la lutte contre la violence à l'École n'est pas seulement un impératif d'ordre public, elle est la condition nécessaire à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale.

Elle est en effet un enjeu majeur pour la réussite éducative : le fait d'être victime, agresseur, ou témoin de violence peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi générer davantage de violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel (dépression, tentative de suicide).

Il s'agit également, en agissant contre la violence en milieu scolaire, de lutter contre les inégalités sociales, car l'inégalité face à la violence est avant tout une inégalité sociale : 10 % des établissements concentrent plus de la moitié des incidents, 5 % le tiers, et les quartiers populaires sont les plus touchés.

Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels dans nos écoles et nos établissements, c'est enfin transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue et l'écoute mutuelle, afin que l'École de la République demeure notre maison commune, celle où se construit la société de demain.

L'amélioration du climat scolaire passe par des réponses multiples et demande du temps. Cela suppose de renoncer à la pensée magique et à l'idée d'un remède miracle qui réglerait les problèmes de manière rapide et définitive ; et donc de faire preuve d'une grande humilité.

Seule une politique globale, concrète et constante dans le temps peut permettre de réduire le problème de la violence à l'École dans toutes ses expressions et de manière durable.

En concrétisant dès les premiers mois de sa prise de fonction l'engagement présidentiel de recruter 500 assistants de prévention et de sécurité dans les établissements difficiles, le ministre de l'éducation nationale a envoyé un signal fort et répondu à des besoins exprimés sur le terrain. La création de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire a quant à elle permis de

doter l'éducation nationale d'un outil pour concevoir, développer et mettre en œuvre une action réaliste et efficace en la matière.

Le travail de la délégation doit permettre de poursuivre cette démarche volontariste en identifiant les grandes priorités et en proposant des mesures concrètes.

L'un des principaux leviers pour prévenir et lutter contre la violence à l'École est la Formation initiale et continue des personnels.

Ces derniers sont en effet les premiers à être confrontés à des faits de violence et doivent être en mesure de repérer les premiers signes de crise ou de harcèlement et répondre de manière appropriée.

Des protocoles de gestion des menaces et des crises seront en outre mis en place et diffusés dans les écoles et les établissements afin de permettre aux personnels de réagir de manière rapide et efficace lorsque survient un incident imprévu mais aussi en cas de violences paroxystiques.

L'objectif est de gérer les crises dans tous leurs aspects et à toutes les étapes, y compris l'après-crise : procédures d'alerte, rôle des différentes institutions dans la protection et l'intervention, suivi de long terme des victimes, des agresseurs, des témoins et de leur famille (cellules d'écoute et d'appui, soutien psychosocial, assistance juridique, etc.).

Il est également nécessaire de renforcer la prévention et le traitement du harcèlement, dont un élève sur vingt se dit aujourd'hui victime de manière sévère ou très sévère, et d'élargir cette action au cyberharcèlement, aux violences sexistes et à l'homophobie.

L'éducation nationale a par ailleurs le devoir, en tant qu'employeur, de soutenir ses personnels en souffrance ou victimes de violence en garantissant l'accessibilité de dispositifs d'appui de qualité et de proximité pouvant les aider à retrouver durablement la sérénité.

Enfin, la révision de l'application des régimes de punitions et de sanctions constitue une priorité majeure. On ne peut répondre à la violence par des mesures simplistes ou en brandissant l'étendard sécuritaire. **Seule l'existence de règles et de sanctions claires, comprises par tous et appliquées avec justice peut prévenir efficacement la violence.**

Il ne s'agit pas d'idéologie mais de pragmatisme : le but de la sanction est non seulement de rendre la justice, mais aussi d'éviter la récidive ; or, si cette sanction est vécue comme injuste parce qu'inadaptée et disproportionnée, l'élève en faute aura tendance à recommencer.

On le voit, les chantiers sont nombreux et la tâche est ambitieuse. Il nous faut agir de façon déterminée avec l'ensemble des acteurs : personnels, élèves, parents et partenaires de l'École. Car l'amélioration du climat scolaire est l'affaire de tous. La communauté éducative doit se mobiliser toute entière autour des valeurs de l'École de la République.

Des valeurs qui permettent le vivre ensemble et qui doivent être au cœur de la politique de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire.

(...)

Améliorer la prévention et le traitement du harcèlement entre élèves

La focalisation sur les violences paroxystiques a longtemps eu pour conséquence de limiter l'action publique à la seule réaction à des faits divers tragiques et au traitement des situations d'urgences médiatiques. Le traumatisme causé par des drames comme ceux du Chambonsur- Lignon ou l'affaire Merah en France, ou ceux de Columbine ou de Newton aux États-Unis ne saurait cependant faire oublier **que la grande masse des violences en**

milieu scolaire est également constituée d'actes d'incivilité et de victimations souvent mineures mais répétées.

Le harcèlement entre élèves fait partie de ces violences de tous les jours que l'École de la République ne peut accepter. Il s'agit d'une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui est en position de faiblesse et ne peut se défendre. Le harcèlement est **bien souvent une manifestation de discrimination, d'ostracisme, de sexisme, d'homophobie ou encore de xénophobie.**

Ce phénomène tend en outre à prendre une **dimension nouvelle avec le cyberharcèlement** lié aux réseaux sociaux et surtout à la téléphonie mobile.

Aujourd'hui, **un élève sur vingt se dit harcelé de manière sévère ou très sévère.** Pour les jeunes concernés, le harcèlement crée un état d'insécurité permanent dont **les conséquences sont lourdes sur le plan scolaire mais aussi en termes d'équilibre psychologique et émotionnel et de développement de l'enfant ou de l'adolescent :** absentéisme – 20 à 25 % des absentéistes chroniques le sont par peur du harcèlement –, décrochage scolaire, dépression, suicide – risque de faire une tentative de suicide quatre fois plus important.

Il a également un impact négatif au niveau de la sécurité publique. Il existe en effet un lien fort entre violences paroxystiques et les situations de harcèlement. Ce problème commence à être reconnu et des premiers éléments de réponse existent, mais restent insuffisants.

Depuis les Assises nationales sur le harcèlement à l'École qui se sont tenues en janvier 2012, un certain nombre d'actions ont été mises en place : la création d'un numéro de téléphone dédié et gratuit (dispositif « Sefia rouge ») ; la désignation de référents départementaux et l'organisation de formations pour ces derniers dans plusieurs académies ; les procédures de recours avec le médiateur de l'éducation nationale ; la diffusion aux équipes éducatives des écoles et des établissements d'un guide pour la prise en compte et le traitement du harcèlement (téléchargeable sur le site du ministère) ; la mise à disposition des établissements de protocoles de traitement (également accessibles en ligne) ; la formation des EMS et des APS aux problèmes du harcèlement et de sa prévention.

De nouvelles actions sont aujourd'hui nécessaires afin de faire reculer ce phénomène dans tous les établissements.

L'approfondissement et l'élargissement de la campagne « Agir contre le harcèlement à l'École »

La campagne « Agir contre le harcèlement à l'École », à destination du grand public, a permis de libérer la parole sur ce sujet d'une extrême sensibilité. Il est néanmoins nécessaire de lui donner une nouvelle impulsion pour permettre à la communauté éducative de faire face à ce phénomène de manière plus efficace.

La création de nouveaux outils pédagogiques pour sensibiliser aux risques liés au harcèlement

Un ensemble d'outils sera mis à disposition de la communauté éducative d'ici juin 2013.

Un **matériel spécifique au premier degré** est actuellement en préparation sur la base de dessins animés, d'un journal électronique spécifique (*Les petits citoyens*), etc.

Des **kits pédagogiques** sont également en cours d'élaboration pour accompagner les anciennes et les nouvelles vidéos : « Qu'est-ce que le harcèlement ? Comment le repérer ? Comment agir en classe/à la maison ? ... » Ces kits comprendront des questionnaires visant à tester ses connaissances sur le sujet.

L'élargissement de la campagne aux violences sexistes, à l'homophobie et à la cyberviolence

Une partie de la campagne « Agir contre le harcèlement à l'École » sera orientée contre le harcèlement sexiste et homophobe, tout particulièrement en direction des lycéens.

Le clip intitulé « Les rumeurs » sera complété par un **kit pédagogique portant spécifiquement sur les violences sexistes** et incluant des éléments de contexte sur la loi sur le harcèlement.

Parallèlement, une **vidéo et un kit pédagogiques adaptés au public adolescent seront réalisés pour lutter contre les violences homophobes.**

Chacun de ces kits intégrera la dimension de la **cyberviolence** : sensibilisation au phénomène, protection contre celui-ci, rôle des témoins en ligne, etc.

Pour le mois de juin et en préparation de la prochaine rentrée, des **outils visant à sensibiliser les équipes pédagogiques à la question des discriminations et à favoriser une culture commune en la matière** seront également élaborés et diffusés sur internet, dans les écoles et les établissements et auprès des structures qui agissent avec eux. Parmi ces outils, figurera notamment un **lexique qui proposera pour chaque terme une définition simple et des exemples et qui sera complété par la présentation d'expériences effectuées dans des écoles ou des établissements scolaires.** Il s'agit, avec ces outils, de valoriser les initiatives prises dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de permettre un va-et-vient entre la théorie et l'action, entre la recherche et le terrain.

La volonté de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et de mobiliser les médias

Le site « Agir contre le harcèlement » sera complètement réaménagé afin d'inclure les outils pédagogiques à destination des parents et des élèves et de mettre en valeur des actions menées par des élèves du primaire au lycée.

Par ailleurs, la plateforme collaborative sur le « climat scolaire » comprendra une section consacrée aux échanges de bonnes pratiques entre les établissements, les écoles, les collectivités territoriales et les associations.

De nouveaux contacts avec les partenaires média (France télévision, Facebook et d'autres réseaux sociaux, presse grand public, etc.) seront développés pour favoriser des campagnes contre le harcèlement.

La formation des personnels au repérage et au traitement des premiers signes de harcèlement

Au-delà de la prévention, il est nécessaire de mieux traiter les cas de harcèlement avérés. Les personnels doivent jouer un rôle essentiel dans l'identification et le signalement des premiers signes du harcèlement.

Ainsi, la nouvelle **formation initiale** qui sera dispensée au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à l'ensemble des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation inclura, dans son tronc commun, un ou plusieurs modules portant spécifiquement sur les problématiques liées au climat scolaire et notamment sur le repérage et le traitement des cas de harcèlement.

Des modules de ce type seront également inscrits au Plan national de formation (PNF) pour les formateurs et les référents académiques et déclinés dans les Plans académiques de formation (PAF) pour les personnels de direction, les enseignants, les personnels d'éducation et les autres personnels.

La création de protocoles de prise en charge des victimes de harcèlement amélioration du traitement des cas avérés de harcèlement

Aucune victime de harcèlement ne doit être laissée sans accompagnement.

Des protocoles de prise en charge seront donc disponibles dès le mois de mai prochain.

Ils seront à la fois simples, brefs et contraignants pour permettre une efficacité maximale. Ils préciseront simplement ce qu'est le harcèlement, à qui s'adresser et comment (soutien psychosocial, juridique, etc.), et les recours possibles dans le cas où la réponse apportée ne serait pas appropriée.

Ces protocoles permettront de rendre visible l'intégralité de la chaîne des acteurs pouvant intervenir dans le traitement du harcèlement – y compris le médiateur – et rappelleront les droits de l'élève victime de harcèlement.

La volonté de faire des élèves des acteurs à part entière de la lutte contre le harcèlement

Mettre hors-jeu le harcèlement est autant l'affaire des élèves que celle des adultes. La responsabilité est ici partagée.

La recherche montre en effet que ce sont les témoins qui ont le pouvoir de faire basculer une situation soit en faveur de la victime (soutien, solidarité), soit en sa défaveur (acceptation tacite, voire amusée, ostracisme, dont résulte un sentiment de solitude et d'abandon chez la victime).

Le délégué national à la vie lycéenne et les organisations lycéennes sont et seront associés à un ensemble d'actions et de discussions portant sur les situations de violence pouvant être vécues par leurs camarades. Ils participent déjà aux réflexions sur la future enquête de victimation concernant les lycées – la première jamais réalisée – et sur la manière d'impliquer activement les élèves dans la campagne contre le harcèlement et de faire en sorte que les règlements intérieurs des établissements scolaires prennent en compte ce phénomène et prévoient des sanctions efficaces et réparatrices.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention du harcèlement, **les expériences de médiation entre élèves seront encouragées.** Une charte de la médiation, élaborée en lien avec le médiateur de l'éducation nationale et les associations concernées, sera publiée pour la prochaine rentrée afin d'aider les écoles et les établissements souhaitant favoriser ce type de pratique.

Enfin, **un appel à projets coopératifs des élèves contre le harcèlement à l'École et pour le mieux vivre ensemble est à l'étude, entre autres avec les associations et des financeurs potentiels (Fondation de France notamment) pour un lancement en septembre 2013.**

Les projets devront impliquer au premier chef les élèves et, si possible, les parents et les personnels de l'éducation. L'idée centrale sera de ne laisser personne de côté en faisant réfléchir des collectifs d'élèves sur la manière dont ils peuvent inclure chaque personne quelle que soit sa différence. Ils pourront donc émaner d'une classe, d'une école ou d'un établissement, d'une circonscription, d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Document n° 2 : Extraits de la campagne NAH 2022 – livret pédagogique

Repères

LA PERCEPTION DE L'AUTRE CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

La pédopsychiatre Nicole Catheline est présidente du conseil scientifique de la Société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et disciplines associées (SFPEADA) et l'auteure de nombreux ouvrages et articles sur le harcèlement scolaire. En sa qualité de membre du comité national d'experts du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, elle a également pris part à la conceptualisation et au suivi de l'expérimentation du programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe.

À QUEL ÂGE ET COMMENT L'ENFANT PREND-IL CONSCIENCE DES ÉMOTIONS RESENTIES PAR LES AUTRES ?

La capacité à percevoir les différentes émotions, principales (joie, tristesse, peur et colère) et complexes (gêne, culpabilité, jalousie, fierté), est présente chez le jeune enfant dès 3 ans, même s'il peut lui arriver encore de se tromper et d'en confondre certaines. Mais il ne peut volontairement mimer de façon convaincante une émotion qu'à partir de 6 ans : c'est à ce moment-là qu'il peut plus facilement s'intéresser aux émotions des autres et parvenir à progressivement mieux maîtriser ses propres émotions. Toutefois, la capacité à reconnaître les émotions dépend largement des attentes sociales, en particulier des attentes genrées.

On attend des filles qu'elles reconnaissent la tristesse et la peur, moins la colère, et des garçons qu'ils reconnaissent la colère, mais moins la tristesse et la peur. Il existe donc, tout au long de l'enfance, une forme d'inhibition sociale des émotions, mise en évidence de longue date dans de nombreux protocoles d'expérimentation (Mélanie Perron, Pierre Gosselin, « Le développement de l'évocation des émotions », revue *Enfance*, 2004, 2, 56, p. 133-147).

Il est pourtant très important d'aider les enfants, dès le plus jeune âge, dès le début de la maîtrise de la parole, vers 2-3 ans, à développer leur compétence émotionnelle, c'est-à-dire : savoir gérer ses émotions, être capable de les exprimer et les reconnaître chez soi et chez autrui. Une bonne compétence émotionnelle est associée à une meilleure réussite scolaire et à une meilleure intégration sociale grâce à la capacité à bien se positionner devant les émotions des autres, permettant ainsi de résoudre les conflits.

(Christophe Maïano, Sylvain Coutu, Annie Aimé, Vicky Lafantaisie, *L'ABC de la psychoéducation*, Presses de l'Université du Québec, 2020).

POURQUOI EST-IL SI DIFFICILE POUR LES ENFANTS DE SE METTRE À LA PLACE DE L'AUTRE ?

La capacité à se mettre à la place de l'autre a été théorisée entre les années 1950 et 1970 par les psychologues, les éthologues et les psychiatres sous le nom de théorie de l'esprit. Elle se développe chez l'enfant entre 4 et 6 ans, la très grande majorité l'acquérant aux alentours de 5 ans, soit en période pré-élémentaire. Toutefois, tout au long de l'enfance, de 2-3 ans jusqu'à l'entrée dans l'adolescence, le sentiment de petitesse et de relative impuissance que l'enfant éprouve face aux adultes le conduit à s'en défendre en étant très égo-centré. Au fil de la croissance, de la maturité neurobiologique et de l'éducation, l'enfant parvient à se décentrer de sa personne pour enrichir sa propre connaissance de celle des autres. Mais cette progression n'est nullement linéaire et il peut y avoir des moments de régression, en particulier lors de situations émotionnellement fortes. La maturation des zones préfrontales, qui s'accélère considérablement avec la puberté et sous réserve d'un environnement adéquat, facilite ce décentrement. L'intérêt pour autrui devient alors privilégié avec le besoin de faire des expériences différentes de celles connues jusqu'alors.

QUEL RÔLE L'ÉCOLE JOUE-T-ELLE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPATHIE ET LA DÉCOUVERTE DE L'ALTÉRITÉ ?

La théorie de l'esprit est très proche de la notion d'empathie. Toutefois, la théorie de l'esprit est centrée sur la démarche cognitive, alors que l'empathie a plusieurs composantes : cognitive, émotionnelle et motivationnelle (prendre soin de l'autre, que l'on nomme aussi sympathie). Si le développement de ces compétences tient d'abord à la programmation neurobiologique et à la maturation progressive des structures cérébrales, leur rythme et leur qualité tiennent, eux, à la qualité de l'environnement, qui doit s'adapter aux besoins évolutifs de l'enfant tout en le stimulant. L'école n'est pas seulement un lieu d'apprentissage de savoirs, elle est aussi un lieu de socialisation. Elle propose ainsi aux enfants, de façon très progressive et variée, de multiples situations propices à ce développement, par exemple en permettant aux enfants de côtoyer des différences, de découvrir des situations nouvelles par rapport à celles de la famille. De plus, la présence en son sein d'adultes différents de ceux du cadre familial ouvre les enfants à la généralisation des codes sociaux.

L'école permet ainsi de travailler sur les différentes composantes de l'empathie. Le développement de l'empathie cognitive est facilité grâce à la mise en œuvre des raisonnements. Celui de l'empathie émotionnelle et de la sympathie peut se faire à partir des interactions au sein d'un groupe de pairs non directement choisis. Il est nécessaire que l'école s'empare de ces deux dimensions afin d'accompagner au mieux le développement des enfants.

COMMENT LA PERCEPTION DE L'AUTRE EST-ELLE TRANSFORMÉE PAR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Lorsque nous entrons en contact avec autrui, nous sollicitons sans en être conscient plusieurs de nos sens : la vision, l'olfaction, l'audition, voire le sens tactile. Ceux-ci interagissent en un temps extrêmement bref pour nous créer une ébauche de représentation que notre cerveau compare immédiatement à une sorte de bibliothèque personnelle de représentations humaines, ce qui nous permet de savoir si la personne rencontrée est une amie ou une ennemie. Ce mécanisme, phyllogénétique, est un mécanisme de protection de l'espèce. Les réseaux sociaux privent les utilisateurs de plusieurs canaux, obligeant à en surinvestir un (vision), au mieux deux (vision et audition), qui plus est dans deux dimensions seulement au lieu des trois dans la vie réelle.

On ne peut ainsi percevoir la manière dont la personne se tient, marche, occupe l'espace, etc.

Certains repères sont donc manquants pour percevoir l'autre dans toute sa complexité.

De plus, l'interposition de l'écran entre les personnes favorise l'expression de sentiments plus intimes, comme peut le faire le téléphone, où la privation de l'image facilite la confiance. Enfin, le sentiment d'impunité en raison de surnoms d'emprunt exacerbe encore plus l'expression de pulsions non socialement maîtrisées. Ces trois éléments modifient notablement la relation à l'autre en réduisant l'interlocuteur à un ou deux aspects de sa personnalité, ce qui constitue une sorte de caricature ouvrant à l'outrance.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES ?

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets).

Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui). »

Cette définition élaborée par le psychologue Dan Olweus suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportement violent : le pouvoir, la fréquence et la nature des agressions.

Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.

Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétitivité : différentes formes d'agression se répètent régulièrement durant une longue période ;
- il y a volonté délibérée de nuire à la victime, avec une absence d'empathie de la part des auteurs.

Le harcèlement peut devenir un comportement discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère de discrimination prohibé par la loi.

LES CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens) ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

(...)

Une loi visant à combattre le harcèlement scolaire

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire stipule que « les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire ».

Elle prévoit notamment :

- la création du délit de harcèlement scolaire : il peut être commis à l'encontre d'un élève par un autre élève ou par un personnel de l'établissement ;

- des peines pouvant aller jusqu'à dix ans de prison et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée ;
- la possibilité pour le juge de prononcer un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire » ;
- une formation continue relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire à destination de l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des personnels de l'éducation nationale, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, ainsi que des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale.

Le programme pHARe poursuit trois objectifs principaux :

- doter toutes les écoles et tous les collèges d'un plan de prévention structuré et efficient ;
- sécuriser les équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et la prévisibilité de l'action publique ;
- permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque école et chaque collège.

Le programme pHARe combine plusieurs dispositifs et outils concrets pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit. Il se présente sous la forme d'un échéancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire :

- Constitution et formation d'équipes ressources chargées de rédiger et de mettre en œuvre un protocole de prise en charge des situations de harcèlement.
- Participation à trois temps forts dans l'année, qui sont autant d'occasions de sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement et à ses conséquences :
 - la journée nationale Non au harcèlement ;
 - le prix Non au harcèlement ;
 - le *Safer Internet Day*, qui célébrera sa 20^e édition à compter du mardi 7 février 2023.
- Programmation, pour tous les élèves du CP à la 3^e, de 10 heures annuelles d'apprentissage consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psychosociales.
- Organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles et des personnels.
- Formation d'une équipe d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement dans chaque collège.

250 superviseurs ont été désignés au niveau académique pour accompagner les écoles et les établissements dans la mise en œuvre de pHARe et organiser les huit journées de formation des équipes ressources (échelonnées sur deux ans).

Un certain nombre de dispositifs prévus dans pHARe concernent aussi les lycées : c'est le cas notamment des élèves ambassadeurs et du prix Non au harcèlement.

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2023
Épreuve d'entretien sur dossier**

Sujet n°5

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 2

Prévention des risques liés aux conduites addictives
--

Questionnement :

Vous êtes nommé(e) conseiller(ère) principal(e) d'éducation dans un lycée professionnel rural avec internat. Il accueille 265 élèves parmi lesquels seulement 5% sont externes, 45% sont demi-pensionnaires et 50% sont internes. L'établissement est situé à proximité d'un parc que les élèves fréquentent souvent.

Au cours du premier trimestre, un élève interne vous est signalé par l'équipe éducative comme semblant régulièrement sous l'emprise de stupéfiants. Ses résultats scolaires chutent. Les enseignants souhaitent que des sanctions soient appliquées.

Soucieux de vouloir préserver un cadre assurant la bonne santé et la sécurité de tous, la cheffe d'établissement vous demande de lui soumettre vos propositions afin de prendre en compte cette problématique :

- Comment traiteriez-vous la situation de cet élève ?
- Quelles propositions formuleriez-vous pour aborder la thématique des addictions dans le cadre du projet d'établissement ?

Documents :

- **Document 1** : Extrait de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 « Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves »
- **Document 2** : Extrait de *Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation à la santé*, brochure 10 : Réponses du secteur de l'éducation à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, UNESCO, 2018.
- **Document 3** : Extrait de la circulaire n° 2009-137 du 23-10-2009 « Protection du milieu scolaire ; Sécurisation des établissements scolaires et suivi de la délinquance »

Document 1 : Extrait de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 « Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves »

[...]

La mission de l'École en matière de santé consiste à :

- faire acquérir à chaque élève les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable en référence à la mission émancipatrice de l'école ; l'éducation à la santé est l'une des composantes de l'éducation à la citoyenneté ;
- mettre en œuvre dans chaque école et dans chaque établissement des projets de prévention centrés sur les problématiques de santé, notamment celles susceptibles d'avoir un effet sur la réussite scolaire ;
- créer un environnement scolaire favorable à la santé et à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'article L. 121-4-1 du code de l'éducation dispose qu'« au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie ». Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'école relèvent de cette mission.

La circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 précise les modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ; elle prévoit notamment la mise en place d'une cellule académique, pilotée et coordonnée par le proviseur vie scolaire ou par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, et réunissant les différents conseillers techniques des recteurs.

Les actions de promotion de la santé des élèves, assurées par tous les personnels, dans le respect des missions de chacun, prennent place au sein de la politique de santé à l'école qui se structure selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection.

Au sein des écoles et établissements scolaires, l'ensemble de ces actions de prévention, d'information, de visites médicales et de dépistage s'organise au bénéfice de chaque élève pour former un parcours éducatif de santé.

Ce parcours vise à structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires. L'organisation du parcours éducatif de santé concerne toutes les écoles et tous les établissements ; son contenu est adapté aux besoins et demandes des élèves et aux ressources disponibles.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en place du parcours éducatif de santé aux différents échelons de l'organisation du système scolaire.

[...]

Le contenu du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé :

- s'appuie sur l'expérience acquise par les acteurs et vise à la reconnaître, la mutualiser et l'enrichir ;
- s'appuie sur la démarche d'analyse des besoins et des demandes des élèves, conduite dans le cadre des projets d'école et d'établissement, et pour laquelle les personnels sociaux et de santé apportent leur expertise ; les interventions éducatives en santé

associées aux enseignements permettent une meilleure prise en compte des déterminants de santé liés à la réussite scolaire ;

- peut prendre appui sur des objectifs définis au sein de la stratégie nationale de santé ;
- a une visée opérationnelle ; il décrit concrètement ce qui est mis en œuvre à destination des élèves ; il est communiqué à leurs familles dont la coopération et l'implication constituent une priorité dans la perspective d'une coéducation ;
- précise ce qui est proposé à tous les élèves et ce qui concerne spécifiquement ceux à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique.

Les axes du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé est organisé autour de trois axes.

Un axe d'éducation à la santé

Basé sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, cet axe d'éducation à la santé décrit les compétences à acquérir à chacune des étapes de la scolarité afin de permettre à chaque futur citoyen de faire des choix éclairés en matière de santé. Dès la maternelle et pour chaque cycle sont décrites les acquisitions visées et les activités de classe effectuées par les enseignants.

Un axe de prévention

Les démarches de prévention mises en place à l'échelle de l'école et de l'établissement, associant les acteurs locaux en référence aux priorités de santé publique (agences régionales de santé, collectivités territoriales, associations, etc.), sont décrites. Cet axe de prévention présente les actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales (conduites addictives, alimentation et activité physique, vaccination, contraception, protection de l'enfance par exemple). Les démarches de prévention mobilisent les familles et les acteurs locaux. Elles peuvent donner lieu à des temps forts qui s'inscrivent dans la vie des écoles et des établissements.

Un axe de protection de la santé

Cet axe de protection de la santé, que la loi de modernisation du système de santé nomme « parcours de santé » en lien avec le médecin traitant, intègre des démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement dans le but d'offrir aux élèves l'environnement le plus favorable possible à leur santé et à leur bien-être. Ces démarches comprennent notamment :

- des actions visant à créer un climat d'établissement favorable à la santé et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative ;
- des démarches centrées sur l'amélioration de l'environnement de l'établissement, de la restauration scolaire à l'ergonomie et à la qualité de l'entretien des locaux, en lien avec les collectivités territoriales ; la question des sanitaires devra faire l'objet d'une réflexion - associant dans le second degré conseils de la vie collégienne (CVC), conseils de la vie lycéenne (CVL) - pour répondre aux besoins de santé de tous les élèves ;

- une description des ressources disponibles pour les élèves et leurs familles en matière de santé comme les visites médicales et de dépistage, les examens systématiques et à la demande, le suivi infirmier, l'accompagnement social, les dispositifs locaux de prise en charge des enfants et adolescents (PMI, maisons des adolescents, secteur de psychiatrie, réseau « dys », etc.).

[...]

Document 2 : Extrait de *Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation à la santé*, brochure 10 : Réponses du secteur de l'éducation à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, UNESCO, 2018.

Comme indiqué auparavant, la consommation de tabac, d'alcool et de drogues est souvent étroitement liée à des problèmes de santé mentale. Ces derniers peuvent affecter la motivation des élèves, et la consommation de substances psychoactives a ainsi été associée à une série de résultats négatifs sur le plan éducatif au niveau mondial, dont l'échec scolaire, l'abandon de la scolarité ou le non-achèvement de l'enseignement secondaire et postsecondaire dans un ensemble varié de régions et de pays développés et en développement (De Micheli et Formigoni, 2004 ; Munne, 2005 ; Rizk, 2005 ; ONUDC, 2009b).

Plus tôt débute la consommation de substances psychoactives, plus elle est susceptible d'avoir des conséquences négatives immédiates et un impact à long terme. Ainsi :

- La consommation précoce du tabac chez les adolescents est étroitement associée à une baisse de la performance académique (par ex. mauvaises notes et décrochage) (Dhavan et al., 2010 ; Stiby et al., 2015).
- L'habitude de consommer fréquemment de l'alcool et d'être ivre dès le plus jeune âge est particulièrement nocive, et augmente la probabilité d'un impact immédiat et durable sur le cerveau, les problèmes sociaux, la participation scolaire (par ex. exclusion de l'école, absences non autorisées) et les perspectives éducatives futures (Hemphill et al., 2014 ; Kuntsche et al., 2013).
- La consommation précoce de cannabis chez les adolescents a aussi été régulièrement associée à l'échec scolaire et au décrochage scolaire précoce : plus cet usage est important, moins on va loin dans les études (Silins et al., 2014 ; Stiby et al., 2015)

Figure 11. Conséquences éducatives de la consommation de substances psychoactives chez les jeunes



Un autre aspect des perturbations causées par la consommation de substances psychoactives dans l'éducation est l'ensemble de conséquences nocives que font subir les élèves usagers à leurs pairs non usagers, telles que les perturbations de leur temps d'étude, les insultes ou humiliations, et les dommages aux biens (US Department of Justice, 2012). Au sein des écoles, les consommateurs de substances psychoactives peuvent perturber le déroulement des cours et faire perdre des ressources qui auraient été destinées aux activités scolaires. Le Ministère de l'éducation du Royaume-Uni estime que, dans l'ensemble, le faible niveau d'études atteint du fait de la consommation de substances psychoactives chez les enfants et les jeunes coûte à l'économie du pays 80 700 livres sterling par usager de substances psychoactives (Department of Education, 2011).

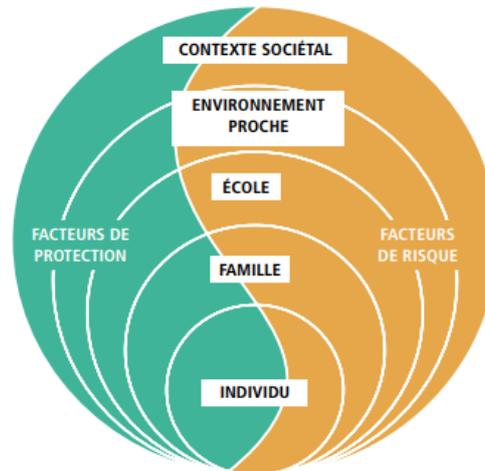
Le lien entre la participation scolaire, la consommation de substances psychoactives et d'autres facteurs tels que les troubles de l'humeur est complexe. Ces divers problèmes proviennent souvent des mêmes facteurs (Kipping et al., 2012). La prévention de la consommation de substances psychoactives fondée sur des données probantes vise à s'attaquer à ces facteurs et peut donc se révéler efficace non seulement en prévenant ou en retardant la consommation de substances, mais aussi en amenant de diverses manières une amélioration de la performance scolaire et du fonctionnement en société.

2.3. Raisons pour lesquelles certains jeunes consomment des substances psychoactives et d'autres non

Certains enfants et jeunes, du fait de leurs caractéristiques individuelles et de l'environnement dans lequel ils vivent, risquent plus que les autres de se mettre à consommer des substances psychoactives.

Ces caractéristiques et spécificités environnementales sont appelées facteurs « de risque » ou facteurs « de protection », selon qu'elles ont pour effet d'augmenter ou de réduire la probabilité pour un jeune de devenir usager de substances psychoactives. Chacun est confronté à une combinaison de facteurs de risque et de facteurs de protection, et leur interaction (nombre, intensité, fréquence, durée) au cours de l'adolescence prédit s'il y aura ou non consommation de substances psychoactives.

Figure 12. Catégories de facteurs influençant le risque de consommation de substances psychoactives chez un jeune



Les facteurs de risques et les facteurs de protection déterminent le développement d'un individu pendant toute son existence, de la conception à l'enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte. On peut visualiser plus facilement ce jeu réciproque entre facteurs en utilisant une perspective « écologique », qui place l'enfant ou le jeune au centre d'un ensemble de sphères de plus en plus grandes représentant les environnements dans lesquels il vit (famille, école, communauté et société) (Bronfenbrenner et Ceci, 1994).

Le niveau global de risque ou de protection dans la vie d'un enfant est le fruit de l'interaction entre ses caractéristiques personnelles et les expériences réalisées au sein des différentes sphères où il est appelé à évoluer au cours de son existence. Ainsi, un faible attachement enfant-parent au cours de la petite enfance peut contribuer à l'apparition précoce de problèmes comportementaux, qui peuvent ensuite affecter la performance scolaire et les relations avec les pairs. D'un autre côté, l'introduction de programmes de prévention scolaire fondés sur des données probantes peut améliorer sa capacité à interagir avec ses enseignants et ses pairs, éviter d'autres problèmes de comportement et l'aider à entretenir de meilleures relations avec ses parents. Les événements survenus durant les premières périodes de la vie influencent le cours ultérieur de l'existence. Ainsi, les premières expériences peuvent avoir pour effet de définir la trajectoire de l'enfant pour le restant de sa vie, qu'elle soit positive ou négative (Webster-Stratton et Taylor, 2001). La vie d'un enfant peut être marquée par des événements importants (tel qu'un déménagement dans un logement confortable) ou par des transitions majeures (telles que le passage de l'école primaire à l'enseignement secondaire), ou par un programme de prévention qui contre les facteurs de risque et infléchit une trajectoire négative précoce. »

Document 3 : extrait de « Protection du milieu scolaire ; Sécurisation des établissements scolaires et suivi de la délinquance », circulaire n° 2009-137 du 23-10-2009

Lieu par excellence de transmission des savoirs et d'apprentissage des valeurs de la République, l'école doit assurer aux élèves et à la communauté éducative un cadre structurant et protecteur, garant de l'égalité des chances.

L'école n'échappe pas aux formes nouvelles de délinquance. Ceux qui y travaillent comme ceux qui la fréquentent en sont trop souvent les premières victimes. Intrusion en bandes, introduction et utilisation d'armes dans l'enceinte scolaire ou à sa proximité immédiate, agression violente à l'égard des personnels et des élèves sont des faits de délinquance qui perturbent l'ordre scolaire et fragilisent les établissements touchés.

C'est pourquoi, afin de prévenir et de lutter efficacement contre ces faits particulièrement graves, il est nécessaire de donner un nouvel essor aux politiques partenariales engagées entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales. La sanctuarisation des établissements d'enseignement constitue notre objectif commun.

Pour cela, un dispositif de sécurité approprié doit être mis en place. Il appartient aux services de sécurité, sous l'autorité des préfets, et en concertation avec les responsables de l'Éducation nationale, de conduire une démarche partagée qui permette tout à la fois de rassurer les élèves, les parents et les professeurs, d'entraver la liberté d'action des auteurs de troubles et de les interpeller pour les traduire en justice.

Le dispositif mis en œuvre ne doit pas être circonscrit aux seuls bâtiments scolaires. Il doit également intégrer un contrôle adapté de l'environnement scolaire et la maîtrise du secteur d'implantation de l'établissement. Il s'agit, en s'appuyant sur les dispositions déjà en vigueur, de les adapter très précisément à chaque situation.

Par ailleurs, un suivi étroit des faits de violence doit permettre le réajustement des mesures prises si l'évolution de la situation le requiert.

[...]

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Luc Chatel

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

Brice Hortefeux